

Le Ministre de l'Education nationale

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la Ville

Chargée de la Politique de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour attribution) Mesdames et Messieurs les Recteurs (pour attribution) Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour information)

Paris, le 2 7 [AN 2009

Objet : Création des médiateurs de réussite scolaire dans les établissements d'enseignements du 2° degré.

Les travaux des récents Comités interministériels des villes du 20 juin 2008 et du 20 janvier dernier ont montré la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme en milieu scolaire.

Axe fort de la politique éducative, la lutte contre le phénomène dans les établissements, menée dès ses premiers signes, doit avoir pour but de prévenir les situations de décrochage qui compromettent les conditions de réussite et perturbent l'insertion future des élèves dans la vie sociale et professionnelle.

La mobilisation de l'Etat, qui relève en premier lieu de l'institution scolaire, doit simultanément s'accompagner du renforcement des liens avec les parents concernés par ces difficultés et qui sont souvent les plus éloignés de l'Ecole. Il convient que vous apportiez à ces familles une attention soutenue.

1 - Création de 5 000 postes de médiateurs de réussite scolaire

A compter du 1^{er} février 2009, 5000 « médiateurs de réussite scolaire », recrutés par les établissements sous statut de contrat aidé, participeront activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'Ecole.

Vous implanterez trois à cinq « médiateurs de réussite scolaire » dans un millier d'établissements - collèges, LGT, LP – que vous choisirez pour leur forte exposition au phénomène d'absentéisme.

Si la localisation en territoire de la politique de la ville est un élément d'éligibilité à prendre en compte, elle ne constitue pas un critère exclusif.

En revanche, il sera essentiel que les 102 établissements ciblés pour constituer le groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme dans les 17 académies soient prioritairement bénéficiaires de cette mesure (cf répartition académique en annexe).

Cette mesure s'inscrit de plus dans la politique que nous menons pour la prévention du décrochage scolaire définie par notre circulaire conjointe du 18 décembre 2008 qui vise les territoires de la politique de la ville et prioritairement les 215 quartiers prioritaires de la Dynamique « Espoir banlieues ».

2 - Missions des médiateurs de réussite scolaire

Vous veillerez à ce que ces médiateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, soient en mesure de :

- participer, en appui et sous la coordination des conseillers principaux d'éducation, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. De plus, ils soutiendront au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements, à l'exemple des groupes de suivi des élèves en difficulté lorsqu'ils y sont déjà créés.
- d'organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution sur le modèle des écoles et de maisons de parents. Les médiateurs de réussite scolaire doivent, de plus, favoriser la création de ces dispositifs.
- d'appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme. Ces médiateurs auront vocation, en appui des personnels éducatifs, sociaux et médicaux des établissements scolaires ou des collectivités territoriales, à suivre ces situations.
- d'établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et, pour les communes relevant des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les chefs de projets et les coordonnateurs de la réussite éducative.

Il est nécessaire de rapprocher les médiateurs de réussite scolaire des adultes-relais exerçant au sein des quartiers. Des espaces de concertation, dans et hors de l'établissement, seront prévus pour cordonner l'action de chaque intervenant. C'est de la bonne collaboration des médiateurs de réussite scolaire avec les adultes relais déjà installés dans les territoires relevant de la politique de la ville que dépendront l'efficacité de notre politique de lutte contre l'absentéisme et surtout son inscription dans la durée.

3 - Profil, formation et sortie de contrat

Les médiateurs de réussite scolaire devront être recrutés au titre de leur connaissance des problématiques familiales et sociales et de leurs capacités relationnelles. Sans qu'elle soit obligatoire, la résidence dans un quartier relevant de la politique de la ville peut constituer un atout pour l'exercice de ces missions.

2

Dès leur prise de poste, ces médiateurs de réussite scolaire bénéficiaires de contrats aidés devront recevoir une formation d'adaptation à l'emploi organisée par les services déconcentrés de l'éducation nationale. Compte-tenu de leurs missions, la connaissance de l'institution scolaire et celle de leur environnement sont essentielles.

Ces personnels pourront aussi, dans le cadre des heures statutaires, être associés aux formations organisées par les préfectures pour les adultes-relais et notamment celles visant à respecter et promouvoir les valeurs républicaines.

Vous veillerez à anticiper la sortie de fonction de ces personnels en prévoyant leur possible éligibilité à une validation des acquis professionnels. Une aide devra être apportée dans la constitution de leurs dossiers. Cet accompagnement pourra s'appuyer aussi sur des séances d'informations individuelles ou collectives.

4 - Objectifs et suivi des actions

Ces médiateurs seront recrutés dès le 1^{er} février 2009 et bénéficieront dans les prochaines semaines, pour être pleinement opérationnels, d'une formation à la prise de fonction.

La notification de la répartition académique du recrutement des 5000 emplois aidés est jointe en annexe.

Nous vous fixons l'objectif de réduire, pour les établissements bénéficiant de ces dotations, à l'issue de trois années de mise en œuvre, les taux d'absentéisme de 50%, à partir du constat statistique mené par les équipes de direction sur l'année scolaire 2007-2008.

Par ailleurs, vous apporterez une attention soutenue aux 102 EPLE identifiés par la DGESCO et les Académies au titre du groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme pour lesquels nous vous fixons comme objectif une réduction de 30% des taux d'absentéisme dès la fin de la prochaine année scolaire.

Enfin, l'objectif de baisse de 10 % du nombre de décrocheurs des 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues », fixé dans notre circulaire conjointe du 18 décembre 2008, s'inscrit naturellement dans ces nouvelles dispositions.

Les Recteurs d'académie rendront compte sous le timbre de la DGESCO du nombre de médiateurs de réussite scolaire opérationnels au 1^{er} mars 2009 et informeront dans les mêmes délais les Préfets destinataires de cette instruction de la mise en œuvre de ce dispositif.

Xavier DARCOS

A min

Fadela AMARA

Répartition académique du recrutement des contrats aidés

Aix-Marseille	321
Amiens	185
Besançon	102
Bordeaux	161
Caen	49
Clermont-Ferrand	93
Corse	66
Créteil	603
Dijon	120
Grenoble	194
Guadeloupe	82
Guyane	78
Lille	448
Limoges	24
Lyon	231
Martinique	88
Montpellier	134
Nancy-Metz	137
Nantes	97
Nice	85
Orléans-Tours	137
Paris	132
Poitiers	50
Reims	118
Rennes	112
Réunion	240
Rouen	218
Strasbourg	92
Toulouse	85
Versailles	518
	- 14 - 500

Groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme

17 académies :	
4 établissements : -Paris	4
-Strasbourg	-
-Rouen	4
-Amiens.	4
5 établissements :	
-Montpellier	5
-Aix-Marseille	5
-Lyon	5
-Rennes.	5
6 établissements :	
-Nancy-Metz	6
-Toulouse	6
-Orléans	6
-Nantes	6
-Grenoble	6
-Bordeaux.	6
10 établissements :	
-Lille	10
-Créteil	10
-Versailles.	10